



Inscription

Jour et horaire du cours :

Nom et prénom :

Email : Tél. :

Problèmes de santé (certificat médical à remettre courant septembre, validité 3 ans) :
.....
.....

Débutant : Pratiquant: nombre d'années de pratique :

Nouveaux élèves : acompte de 15€ à verser (paiement à réaliser sur le site yogalucioles.fr) et qui seront déduits du montant de l'abonnement lors de l'inscription définitive.

Bains-Douches

1 rue de l'Ecole

Lundi 18h-19h30

Vendredi 18h-19h30

6 rue de la Madeleine

Mardi 12h30-13h30

Jeudi 12h30-13h30

Itiner'Danse

11 Avenue de la Gare d'Eau

Lundi 19h45-21h15

Espace Danse

14 Avenue Fontaine Argent

Mardi 18h-19h30

Mardi 19h45-21h15

Jeudi 18h-19h30

Jeudi 19h45-21h15

Règlement en 1 ou 3 chèques remis le jour de l'inscription, à l'ordre de Christine Walter. *Le 1er chèque sera débité début septembre, le second début janvier et la 3ème, début avril.*

Séance d'1h : 370€ ou 140€/120€/110€

Tarif réduit* : 314€ ou 119€/102€/93€

Séance d'1h30 : 390€ ou 148€/127€/115€

Tarif réduit* : 332€ ou 126€/108€/98€

**Tarif réduit pour les couples, les demandeurs d'emploi et les étudiants : -15% (non cumulable)*

Vous parrainez un proche : -10% sur votre abonnement.

Adhésion à l'Association Lucioles (ordre : Association Lucioles) : **12€**

Cours du 7 septembre 2020 au 28 juin 2021 soit 37 cours dans l'année.

Il n'y a pas de cours les jours fériés.

Pendant les vacances, les cours seront donnés la 1ère semaine des vacances de la Toussaint, de Février et de Pâques : en présenciel pour l'Espace Danse et Itiner'Danse et en visio ou vidéo pour les Bains-douches.

A lire attentivement :

La régularité et la persévérance constituent la base de votre pratique de yoga grâce auxquelles vous pouvez espérer un résultat personnel satisfaisant. Vous vous engagez à suivre les cours de yoga pour une année. Si vous devez manquer un cours, prévenez-moi dès que possible, et au moins 24h avant, afin que je puisse proposer votre place à quelqu'un

d'autre. Vous pourrez ainsi, à votre tour, récupérer votre cours manqué. Les vacances et jours fériés ne sont pas rattrapables ! Si vous décidez d'arrêter en cours d'année, vous ne serez pas remboursés (seul un cas de force majeure sera considéré).

Lu et approuvé le.....

Signature